



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 82509

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), versée actuellement aux personnes en situation de handicap. A plusieurs reprises, le Président de la République et son gouvernement ont affiché l'objectif de revaloriser l'AAH de 25 % en l'espace de 5 ans soit une augmentation de 5 % par an. L'augmentation annoncée s'est seulement traduite par une hausse de 4,4 % laissant l'allocation toujours en deçà du seuil de pauvreté et ne répondant pas à la dégradation du pouvoir d'achat. Les bénéficiaires de l'AAH sont déjà fragilisés par leur handicap, générateur de dépenses de santé plus conséquentes qui sont soumises aux franchises médicales, au déremboursement de médicaments et à l'augmentation des forfaits hospitaliers. À juste titre, les associations réagissent contre l'intention du Gouvernement de baisser le niveau de l'AAH dans le cadre de sa politique de rigueur. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir renoncer à une mesure qui serait profondément injuste pour des milliers de nos concitoyens et de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Gouvernement a porté une attention particulière à la question des ressources des personnes handicapées. Lors de la Conférence nationale du handicap, le 10 juin 2008, le Président de la République s'est par ailleurs engagé à revaloriser le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de 25 % d'ici à la fin du quinquennat. Ainsi, l'AAH a déjà été revalorisée six fois depuis 2008. Depuis le 1er septembre 2010, son montant est de 711,95 euros, soit près de 15 % de plus par rapport à décembre 2007. Le Président de la République a récemment confirmé aux associations représentant les personnes handicapées que le calendrier annoncé sera respecté. Le cadencement du plan pluriannuel de revalorisation de l'AAH demeure donc réparti de la manière suivante :

ÉCHÉANCES	TAUX de revalorisation (en pourcentage)	AAH (en euros)	PROGRESSION DEPUIS 2007	
			En pourcentage	En euros
Au 31 décembre 2007		621,27		
1er janvier 2008	1,10	628,10	1,1	6,83
1er septembre 2008	3,90	652,60	5,0	31,33
1er avril 2009	2,20	666,96	7,4	45,69
1er septembre 2009	2,20	681,63	9,7	60,36

1er avril 2010	2,20	696,63	12,1	75,36
1er septembre 2010	2,20	711,95	14,6	90,68
1er avril 2011	2,20	727,61	17,1	106,34
1er septembre 2011	2,20	743,62	19,7	122,35
1er avril 2012	2,20	759,98	22,3	138,71
1er septembre 2012	2,19	776,59	25,0	155,32

Dans le même esprit, dès janvier 2011, la nouvelle réglementation de l'AAH permettra aux allocataires qui peuvent exercer une activité professionnelle, même à temps très partiel, de cumuler dans des conditions plus favorables des revenus d'activité avec l'allocation, soit jusqu'à environ 132 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance contre environ 110 % actuellement. En outre, plusieurs autres mesures favorables seront apportées au dispositif de calcul du montant de l'AAH afin de mieux tenir compte des changements de situation impactant le montant de l'allocation, notamment ceux touchant aux évolutions de la situation professionnelle de l'allocataire ou de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82509

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7160

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13818